

Statuts associatifs

LE PLANNING FAMILIAL PACA

FEDERATION REGIONALE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
DU MOUVEMENT FRANÇAIS DU PLANNING FAMILIAL
(déclarée à la Préfecture du Vaucluse sous le numéro W842001560)

*Adoptés en assemblée générale extraordinaire
le 25 mai 2018*

Article 1 – Création de la fédération régionale

Il est créé à Avignon la fédération régionale, déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le titre est : « Mouvement Français Pour le Planning Familial, fédération régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur », dite « Le Planning Familial Paca », membre de la confédération nationale du Mouvement Français pour le Planning Familial dit Le Planning Familial, dont le siège est sis au 4 square Saint-Irénée, 75011 Paris, elle-même membre de l'International Planned Parenthood Fédération (IPPF).

Le siège de la fédération régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est situé au 13 rue de la Vénus d'Arles, 84000 Avignon. Il pourra être transféré par délibération de l'assemblée fédérale.

La durée de la fédération régionale du Planning Familial de Paca est illimitée.

Article 2 – Objectifs de la fédération régionale

L'association « Mouvement Français pour le Planning Familial » (MFPPF) dite « Le Planning Familial » est organisé en confédération nationale, fédérations régionales et associations départementales régies par la loi de 1901.

Le Planning Familial est un mouvement féministe et d'éducation populaire. Il lutte pour construire une société d'égalité entre les femmes et les hommes et, compte tenu des inégalités existantes, pour les droits des femmes et contre toute forme de discrimination liée au genre. Il s'engage à promouvoir une éducation à la sexualité dès le plus jeune âge et à favoriser des relations égalitaires entre filles et garçons. Les droits sexuels sont des droits humains fondamentaux.

Le Planning Familial lutte pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes. Le Planning Familial s'engage pour que chacun·e puisse vivre sa sexualité librement, quelle que soit son orientation sexuelle. Il se bat pour la reconnaissance des droits sexuels pour tou·te·s et pour le droit de chacun·e à l'information, l'accès à la contraception et à l'avortement, ainsi que pour le droit des femmes à disposer de leur corps. Le Planning Familial agit en prévention et lutte contre les stéréotypes, discriminations et violences liées au genre. Il combat le sexisme, l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie. Le Planning Familial inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements. Il entend développer les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des droits et des chances soit garantie à toutes et à tous. Le Planning Familial défend le droit à la contraception — y compris définitive —, à l'avortement et lutte pour sa dépénalisation.

Attentif à tous les rapports de dominations, Le Planning familial s'affirme comme une organisation collective respectueuse de celles et ceux qui la composent et se donne les moyens, tant dans sa gouvernance que dans ses fonctionnements, pour faire vivre cet objectif.

Article 3 – Moyens d'action de la fédération régionale

Le Planning Familial est ouvert à tou·te·s, dans le respect de leurs convictions individuelles.

Toute personne intervenant au nom du Planning Familial est tenue :

- d'être adhérent·e du Mouvement, hors personnes liées par un contrat de travail ;
- d'en respecter les orientations, les règles de fonctionnement et les objectifs définis par les Congrès ;
- de signer la charte. La fédération régionale du Planning Familial de Provence-Alpes-Côte d'Azur admet comme moyens d'actions tous ceux qui peuvent concourir aux buts du Mouvement, tels qu'ils sont définis dans l'article 2 et par les congrès confédéraux.

Elle s'engage à soutenir le développement des activités des associations départementales membres. Elle se propose notamment :

- d'organiser des journées d'études, des débats et des manifestations diverses ;
- de promouvoir pour tou·te·s l'accès à l'information et de créer des lieux de rencontre afin de diminuer les relations de dépendance dues au savoir, à la hiérarchie et à la conformité aux modèles, notamment en favorisant la remise en cause des images et des stéréotypes sexistes ;
- de participer aux luttes qui ont pour but de favoriser l'autonomie des femmes ;

- de se porter partie civile dans les divers procès concernant les violences faites à toute personne, quels que soient son âge et son sexe ;
- de participer à la formation et à l'information de tou-te-s et en particulier de ceux/celles qui sont confronté-e-s, notamment dans leur vie professionnelle, aux questions liées à la sexualité et à l'égalité : cette formation a pour base l'analyse de la pratique et doit être conforme au projet pédagogique du Planning Familial.

La fédération régionale du Planning Familial de Provence-Alpes-Côte d'Azur peut procéder à l'achat ou à la location de locaux ou terrains nécessaires à son objet, à l'aménagement de ceux-ci et à la construction de bâtiments suivant les besoins ressentis à tous les niveaux.

Article 4 – Membres de la fédération régionale

La Fédération régionale se compose de toutes les associations départementales de sa région, déclarées au journal officiel et dont les statuts sont conformes aux statuts types élaborés par le Planning Familial.

La qualité de membre se perd par :

- radiation de l'association départementale pour motif grave, prononcée par le CA confédéral après avis de la Fédération régionale ;
- dissolution de l'association.

Dans le cadre de la radiation, l'association départementale membre est invitée à venir présenter ses explications devant l'assemblée générale de la Fédération régionale avant qu'elle ne se prononce. Elle peut faire appel devant le conseil d'administration confédéral.

Article 5 – Assemblée générale ordinaire de la fédération régionale

Les AD membres de la fédération régionale sont convoqué-e-s par le bureau ou l'assemblée fédérale à une assemblée générale annuelle au cours du premier semestre suivant la clôture de l'exercice précédent.

L'assemblée générale ordinaire doit approuver le rapport moral, le rapport d'orientation et le rapport financier intégrant le bilan, le compte de résultat, le rapport du commissaire aux comptes si requis. Les décisions se prennent à la majorité absolue des personnes présentes.

L'AG prend connaissance du budget prévisionnel et donne quitus au trésorier/à la trésorière.

Elle examine le rapport d'activités. Celui-ci fait état de l'ensemble des activités de la fédération régionale.

Elle vote les choix prioritaires d'actions et d'orientations en tenant compte des différents besoins et des orientations générales du Mouvement.

Elle élabore les propositions qui seront communiquées à la confédération en vue de préparer les congrès nationaux.

Chaque année l'assemblée générale de la fédération régionale et/ou son assemblée fédérale élit les représentant-e-s titulaire et suppléant-e de la fédération régionale au conseil d'administration confédéral. Un-e représentant-e de la fédération régionale ne peut pas siéger au conseil confédéral plus de six ans. Elle-il est rééligible après un an. Elles-ils doivent être élu-e-s préalablement au premier conseil d'administration de la confédération suivant la rentrée scolaire.

L'assemblée générale de la fédération régionale détermine les choix budgétaires pour l'année à venir.

L'assemblée générale approuve le règlement intérieur si celui-ci est requis.

En l'absence de quorum, une assemblée générale est reconvoquée dans un délai minimum de 15 jours. Elle peut alors délibérer valablement sans nécessité de quorum.

Article 6 – Assemblée générale extraordinaire de la fédération régionale

L'assemblée générale peut être convoquée en session extraordinaire, par l'assemblée générale ordinaire, par l'assemblée fédérale ou sur demande du tiers (1/3) des associations départementales membres de la fédération régionale.

Les décisions prises en assemblée générale extraordinaire nécessitent une majorité des deux tiers (2/3) des membres présent·e·s si les délibérations portent sur les modifications de statuts, sur la fusion avec un autre groupement ou sur sa dissolution.

Article 7 – Assemblée fédérale de la fédération régionale : composition, fonctionnement

L'association fédérale du Planning Familial de Provence-Alpes-Côte d'Azur est administrée par une assemblée fédérale composée d'un minimum d'une personne par AD composant la fédération régionale. La représentation pour les votes à l'assemblée fédérale de la fédération régionale sera calculée à raison de 2 voix par association départementale membre.

Deux administratrices·teurs sont désigné·e·s chaque année par leurs associations départementales pour faire partie de l'assemblée fédérale, puis élu·e·s par l'assemblée générale de la fédération régionale. Le vote peut se faire à bulletin secret si un·e ou plusieurs membres le requièrent. Elles·ils doivent être adhérent·e·s du Mouvement depuis un an au moins. Leur mandat ne peut excéder une durée continue de 6 ans. Après interruption minimum d'un an, ces personnes sont rééligibles.

Une administratrice régionale n'est pas obligatoirement membre du CA de son département.

L'assemblée fédérale peut accueillir un ou plusieurs invité·e·s de son choix.

En cas de démission ou de décès d'un·e administrateur·trice, l'assemblée fédérale de la fédération régionale coopte un·e remplaçant·e sur proposition de l'association départementale, avec les mêmes droits. Son élection sera soumise au vote à l'assemblée générale suivante.

L'assemblée fédérale de la fédération régionale se réunit au moins une fois par trimestre dans une des localités de la région. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Article 8 – Assemblée fédérale de la fédération régionale : responsabilité

L'assemblée fédérale fédération régionale coordonne l'ensemble des activités régionales. Il est responsable :

- de l'application dans la fédération régionale des motions votées lors des congrès confédéraux ;
- de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale de la fédération régionale, en respectant les choix prioritaires ;
- des animatrices-animateurs régionaux ayant des activités au nom du Planning Familial ;
- de procurer aux ADs les moyens de formation et de réflexion nécessaires pour assumer leur tâche en accord avec les orientations du Mouvement ;
- de la circulation de l'information entre les différentes AD et la fédération régionale ;
- de la gestion financière de l'ensemble des activités de la fédération régionale ;
- du fonctionnement et de la composition des éventuelles commissions de travail et de recherche. Elle examine leurs propositions et décide de leur application. L'assemblée fédérale élit les représentant·e·s de la fédération régionale au congrès confédéral qui assisteront sans mandat à ses travaux.

Article 9 – Fonctions des administratrices·teurs et rapport financier de la fédération régionale

Les fonctions d'administratrice·teur ne sont pas rémunérées.

Le rapport financier de la fédération régionale présenté à l'assemblée générale devra faire mention des frais de mission payés à des membres de l'assemblée fédérale.

Article 10 – Bureau de la fédération régionale

L'assemblée fédérale choisit parmi ses membres un bureau (selon les mêmes modalités que celles prévues dans les statuts confédéraux à son article 9). Il peut constituer un collectif de travail responsable de la mise en application des décisions de l'assemblée fédérale. Ses membres sont élu·e·s pour un an.

La fédération régionale est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par sa présidence. En cas d'empêchement, un·e ou des membres de l'assemblée fédérale peut·vent être habilité·e·s à la remplacer. Tous les pouvoirs sont donnés au bureau pour remplir les formalités de déclaration, réclamation, représentation prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 11 – Ressources de la fédération régionale

Les ressources de la fédération régionale se composent :

- des cotisations versées par ses membres ;
- des ventes des carnets d'adhésion aux AD ;
- des subventions versées par l'administration et par les collectivités locales ou par d'autres organismes ;
- des produits des activités, manifestations, formations et soutiens divers : dons, legs et donations ;
- de financements privés dans le cadre des principes fixés par la charte éthique nationale ;
- des autres ressources autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ou l'assemblée fédérale de la fédération régionale détermine l'utilisation des fonds en fonction des besoins généraux de la fédération régionale. Le bureau est responsable devant l'assemblée fédérale de la gestion de l'ensemble de la fédération régionale et de la préparation du rapport financier.

Article 12 – Statuts conformes aux statuts type

Les présents statuts sont conformes aux statuts-types élaborés par le Planning Familial confédéral.

Article 13 – Dissolution de la fédération régionale

En cas de dissolution de la fédération régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, attribuera ses biens à la confédération nationale, aux associations départementales de la région ou à une fédération régionale de son choix.